

# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE

5, Place de la Mairie 57300 TREMERY

Département de la Moselle

**Arrondissement de Metz-Campagne**

**Canton de VIGY**

**Communes d'AY Sur Moselle, de FLEVY et de TREMERY**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



NOMBRE : d'administrateurs en exercice : **8**  
d'administrateurs présents : **7**

L'an **deux mil neuf**, le **vingt sept mars**, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme LAPOIRIE Catherine, présidente.

**Etaient présents** : LAPOIRIE Catherine, HOSCHAR Jacky, HOZE Michel, DEHKAR Nadia, LALLIER Solange, SCHNEIDER Francine, CHARF Antoinette

**Absent excusé** : HOZE Michel représenté par SCHNEIDER Francine

**OBJET : PERSONNES AGEES**

Dans le cadre des missions d'action sociale auprès des personnes âgées et/ou handicapées, Conformément à ses délibérations du 01 juin 2005 et du 24 mai 2006 relatives à la convention de partenariat et au barème des participations financières du CIAS avec l'association AIDE ainsi que celle du 11 mars 2005 pour l'association AMAPA, ou tout autre organisme agréé..

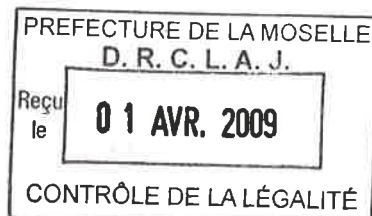
Afin de prendre en compte les diverses augmentations des tarifs de portage de repas et de téléalarme pour l'AMAPA, des services de jardinage et/ou ménage pour AIDE et le nouveau calcul pour les avis d'imposition, Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de modifier le calcul du quotient familial,
  - de modifier et d'unifier le mode de calcul des participations financières du CIAS,
- Comme suit :

	Quotient familial (QF) = Revenu imposable divisé par 12							
	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple
QF	0 à 550 €	0 à 750 €	551 à 750 €	751 à 1000 €	751 à 950 €	1001 à 1250 €	950 à 1100 €	1251 à 1500 €
Travaux de jardinage et d'entretien sur la base de 15H max/an								
Travaux ménagers sur la base de 20H max/an	80%	75%	70%	65%	50%	45%	30%	25%
Portage de repas								
Téléalarme								

**Le pourcentage de la participation du CIAS s'applique sur le tarif TTC**

- de prendre en charge le coût de l'installation du dispositif de téléalarme, à 100%
- Les autres points des délibérations précitées demeurent inchangés.



LA PRESIDENTE



**Délibération transmise au Représentant de l'Etat, le 31 mars 2009**